

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DU JEUDI 2 MAI 2019
A LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL
DE RIVAZ

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h55)

M. Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.

APPEL NOMINAL

Le Président demande au Secrétaire de procéder à l'appel nominal.

PRESENTS :	6 membres au Comité de direction : MM. Christophe Chappuis, Jean-François Chevalley, Mauro Contardo, Jean-Paul Demierre, Kilian Duggan et Jean- Paul Favre	6
	20 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence	20
ABSENTE EXCUSEE :	Madame Florence Gross	1
ABSENTS NON ECUSES :	Messieurs Emmanuel Hug et Jonas Lambelet	2
TOTAL		<hr/> 23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité absolue est à 11.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président annonce 2 modifications à l'ordre du jour, à savoir le rajout d'un point 3 : Dépôt de motions et postulats et un point 7 : Discussion et votation sur les motions et postulats déposés au point 3.

Le nouvel ordre du jour devient ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2018
3. Dépôt de motions et postulats
4. Préavis N° 01/2019 – Comptes APOL 2018
5. Préavis N° 02/2019 – Rapport de gestion 2018
6. Communications du Comité de direction
7. Discussion et votation sur les motions et postulats déposés au point 3
8. Communications du Bureau
9. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, pas d'abstention et pas d'avis contraire.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud passe au vote. Le PV de la séance du 13 septembre 2018 est accepté à l'unanimité, pas d'abstention et pas d'avis contraire.

3. DEPOT DE MOTIONS ET POSTULATS

Le Président du Conseil intercommunal demande si un membre souhaite déposer une motion ou un postulat.

Monsieur Thierry Buche prend la parole en disant qu'il a une motion à déposer relative au fonctionnement et pour l'avenir de l'Association Police Lavaux. Il développera cette motion au point 7 de l'ordre du jour.

Le Président demande cependant à Monsieur Buche s'il peut néanmoins donner connaissance du texte de cette motion.

Monsieur Thierry Buche donne lecture du texte de la motion :

« Nous proposons qu'un audit soit réalisé par un expert neutre et indépendant, hors canton, mais spécialisé dans le domaine de la sécurité, qui devra remettre un rapport pour formuler diverses propositions en particulier celles mentionnées ci-dessous et répondre aux nombreuses questions énumérées précédemment, voire d'autres points que l'expert pourrait soulever ».

Le Président du Conseil intercommunal demande si d'autres membres souhaitent déposer une motion ou un postulat. Tel n'est pas le cas. Le Président passe donc au point 4 de l'ordre du jour.

4. PREAVIS N° 01/2019 – COMPTES APOL 2018

Le rapport de la Commission de gestion ayant été distribué avec le Préavis, il n'en est pas donné lecture.

Monsieur Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, demande, en l'absence de Madame Florence Gross, au rapporteur, Monsieur Yvan Rey de lire la synthèse et les conclusions du Rapport de la Commission de gestion.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud passe en revue les Comptes 2018, page par page, de la page 1 à la page 22.

Aucune intervention ou question n'est formulée.

Le Président ouvre la discussion générale sur le préavis et les Comptes 2018.

Monsieur Thierry Buche demande s'il ne serait pas judicieux d'examiner et de se prononcer en même temps sur les comptes et sur le rapport de gestion.

Le Président du Conseil intercommunal précise que ce sont, comme à l'ordinaire, deux points différents à l'ordre du jour et que chacun de ces points est donc traité séparément.

Monsieur Thierry Buche souligne que, comme le constate la Commission de gestion, les dépenses de l'APOL augmentent d'année en année et les recommandations de la Commission de gestion ne semblent pas être prises en considération. Il en est de même des postes figurant au budget, qui sont dépassés, dont il n'est pas tenu compte non plus, notamment en ce qui concerne les EPT et le traitement du personnel. Il se dit surpris de cette inflation qui se manifeste année après année. En 2014, il y avait eu une accréditation ou une certification de la structure de l'APOL et pourtant tout continue d'augmenter. La synthèse du rapport de la Commission de gestion est claire notamment sur le sujet des EPT. Elle évoque le non-respect de l'amendement déposé au budget et invite le CODIR à respecter à l'avenir les amendements portés au budget.

Il est surpris qu'aucun autre membre du Conseil intercommunal ne se manifeste et interpelle le CODIR à ce sujet-là. Il constate que la matière est difficile, il faut être particulièrement attentif à toutes les informations qui figurent dans ces brochures : comptes, budgets, rapports de gestion. Certes, nous ne sommes pas des professionnels de ces matières, mais il est surpris que cela n'interpelle pas plus les Conseillers. Il en va également des comptes des communes et le CODIR ne s'est pas prononcé sur la synthèse de ce rapport de la commission de gestion. Donc il serait intéressant de connaître la position du CODIR, notamment pour le futur, et il souhaite donc avoir la position du CODIR sur cette synthèse de la COGES.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, rappelle que l'APOL est dépendante du canton. Au niveau des effectifs, elle doit assurer un 24h/24h et 7j/7j. Lorsque l'amendement avait été porté au budget, le CODIR s'était engagé à faire des efforts tout en rappelant que cela allait affecter les heures supplémentaires.

Il fait remarquer que le budget global est respecté et que le CODIR œuvre dans le respect des deniers publics. Cependant, le domaine est assez compliqué, car il y a le canton et s'il y avait un statut unique il n'y aurait pas toujours ces mêmes débats sur le respect des budgets et des comptes. Au sujet de l'amendement, le CODIR a essayé de faire au mieux et y presque arrivé.

Le CODIR est attentif à tous les points qui sont évoqués. Notre police fait un bon travail sur le terrain avec un bon travail de proximité également. Chaque année on ne dépasse pas le budget, mais le CODIR fait son Mea Culpa sur cet amendement. Une commission du personnel et une commission du CODIR se sont réunies pour rétablir une échelle de salaire et un lissage qui ne soit pas fluctuant comme c'est le cas ces dernières années.

Il pense que l'on reviendra encore sur ce point du personnel lors du rapport de gestion ou lors de la discussion sur la motion.

Certes cet amendement de CHF. 200'000.- n'a pas été respecté, cependant le CODIR avait rendu attentif la COGES et le Conseil intercommunal que cela allait être compliqué et cela l'a été.

Madame Claudia Ricci Bovier abonde dans le sens de Monsieur Buche, car elle constate qu'aujourd'hui le budget est énorme par rapport à 2011. Donc elle se demande jusqu'où on va aller avec ces budgets et s'il n'est pas possible de stabiliser ces coûts et comment cela va-t-il se passer dans l'avenir si on continue comme cela ?

Elle demande comment faire dans l'avenir, si quelqu'un pourrait nous aider, puisque l'on parlait d'audit avec une personne hors canton qui ne soit pas directement concerné, afin d'éviter que ces coûts ne continue d'exploser de manière exponentielle. Et voir dans quels domaines et sur quels postes faire des économies sans préteriter le travail de l'APOL et que la population soit moins satisfaite des prestations. Il faudrait trouver une balance, afin que dans l'avenir ces comptes restent stables et ne continuent pas d'augmenter constamment.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, remercie Madame Ricci Bovier pour sa remarque qu'il comprend très bien. Il va juste prendre un exemple assez parlant.

Il rappelle qu'il est membre du CDPMV (Comité des Directeurs de Police Municipales du canton de Vaud, dont font partie 9 corps de police) et que le canton est sur un projet qui s'appelle « ODYSSE » au niveau de l'informatique. Donc il va y avoir un changement au niveau de l'informatique au sein de toutes les polices vaudoises.

Au début, ce projet était devisé à 8 millions de francs. Or, aujourd'hui, on sait que cela va coûter pas loin de 25 millions. Etant donné que c'est la police cantonale qui dicte la manœuvre, on n'a rien à dire et on est obligé de s'adapter.

Nous avons opté pour une police intercommunale pour avoir cette proximité qui nous est chère, avec en plus beaucoup de manifestations dans notre région, sans compter le gros travail que représente la mise en place du 5^{ème} processus pour le compte des communes.

Il est en train de préparer un argumentaire détaillé avec la CDPMV pour faire la différence entre la police cantonale et la police intercommunale, afin de répondre aux questions que se posent les communes et afin d'avoir des références plus claires. Cela est issu d'une volonté du Conseil communal de la commune de Bourg-en-Lavaux.

Madame Claudia Ricci Bovier comprend bien la situation, mais elle se demande jusqu'où les communes sont prêtes à aller sans que cela ne devienne un budget énorme ?. Elle pense que chaque commune devrait se poser cette question. Certes chaque commune a un budget différent, mais du moment qu'une commune, qui a les moyens, décide d'un montant alloué au budget pour l'APOL, alors c'est clair et ce sera clair aussi pour les membres du Conseil intercommunal concernés. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas et les communes ne peuvent que constater que les budgets de l'APOL augmentent d'année en année. Elle espère donc que les autres Conseillers sont aussi concernés puisqu'il y a ici les représentants de toutes les communes de l'APOL. Il est clair qu'il y a des prestations, que ces prestations ont un coût, que l'informatique a aussi un coût, mais qu'il faut quand-même se poser la question : jusqu'où est-on prêt à aller ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, prend l'exemple de Bourg-en-Lavaux où l'APOL représente environ 4% du budget. Il ne connaît pas les chiffres des autres communes mais cela peut être abordé lors d'une prochaine séance. Il fait remarquer que par rapport à d'autres régions, Lausanne notamment, on est encore dans des budgets respectables, car nous ne sommes pas dans des zones à grands risques. Néanmoins, cette proximité est indispensable et elle fonctionne très bien. Si on parle que ce soit à des polices municipales ou intercommunales, qui ont des problèmes assez similaires aux nôtres, à savoir les coûts et effectivement la question se pose aussi : jusqu'où est-on prêt à aller au niveau de ces coûts ?.

Donc l'APOL se bat pour respecter ces budgets et apporter les prestations qui ont été convenues au départ. De plus il est difficile d'imaginer que ces coûts puissent être véritablement réduits dans l'avenir, car la criminalité évolue (cybercriminalité, drones, entre autre, même si nous ne sommes pas encore touchés par cela). Bien entendu, on ne va pas faire une police à n'importe quel prix et il va falloir se déterminer différemment.

Monsieur Kilian Duggan, membre du Comité de direction, souligne qu'il est indispensable de mettre en relation les coûts avec les prestations. Certes les coûts augmentent, mais il y a aussi une augmentation des prestations, ce qui est souligné dans le rapport de gestion, et ces dernières engendrent également des coûts. Ces prestations, qui ont beaucoup évolués ces dernières années, sont demandées soit par la loi, soit par les municipalités et elles engendrent inévitablement des coûts et nous sommes dans cette dynamique.

Il prend juste l'exemple de Lutry pour dire qu'en l'espace de vingt ans le budget de fonctionnement de la commune a triplé, passant de 30 millions de francs il y a vingt ans à 87 millions cette année.

Il y a, en corrélation avec les coûts, des prestations à mettre en action. Alors, nous avons la responsabilité de mieux les réconcilier pour que la lecture soit plus facile. Mais c'est un élément important à prendre en considération lorsque l'on analyse froidement les comptes sans mettre en relation les prestations et les coûts.

Monsieur Thierry Buche reprend ce que le Président du Comité de direction a dit, à savoir « le budget n'a pas été dépassé » ce qui est juste. Mais si l'on reprend les comptes poste par poste, dans certains cas des postes ont été dépassés. Or, que dit la Loi sur les communes par rapport aux budgets votés ? Le CODIR veille à ce que les crédits alloués ne soient pas dépassés. Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut pas être engagé des dépenses supplémentaires sans avoir en fin d'année une séance pour les crédits supplémentaires. Or, formellement, cela n'a pas été fait et nous sommes donc devant un état de fait. Il y a des procédures à respecter et il aurait fallu que le CODIR convoque le Conseil intercommunal pour lui soumettre ces dépassements, ce qui n'a pas été fait.

Par conséquent, Monsieur Buche propose de donner un signal fort au CODIR : il y a des règles qui régissent nos institutions et il s'agit que ces dernières soient respectées. Aussi Monsieur Buche propose au Conseil intercommunal de refuser ces comptes, ce qui n'aura pas d'incidence, mais cela montrera au CODIR que le Conseil intercommunal n'est pas d'accord avec les comptes étant donné que certains points du budget n'ont pas été respectés.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, parle des dépassements. Effectivement, quelques postes ont été dépassés, notamment au niveau du personnel intérimaire pour un montant de CHF. 39'000.-, dans l'informatique (support informatique) pour un montant de CHF. 21'000.-, entretien des véhicules un montant de CHF. 18'000.- et un dépassement pour le local de la fourrière de Puidoux pour un montant de CHF. 5'000.-.

Par conséquent, nous n'avons pas dépassé de manière « extra-ordinaire » le budget qui nous a été alloué. En ce qui concerne le fameux amendement, les explications ont été données.

Le signal a été compris. La loi est la loi, mais refuser les comptes est, certes un signe, le CODIR en prendra note mais ne peut rien face à cette demande.

Monsieur Yvan Rey, membre de la Commission de gestion, rappelle qu'il y a deux types de dépenses. Les dépenses que l'on appelle courantes (par exemple pannes de véhicules, etc.) où, par définition, nous n'avons pas de prise dessus et les crédits. Il est clair que si un crédit est dépassé, le Conseil intercommunal doit en être informé.

Dans notre cas, nous parlons de dépenses courantes qui ont été dépassées de par le fonctionnement de l'APOL durant l'année 2018 et pas d'un crédit qui a été dépassé. Au niveau de la GOGES nous avons été très attentifs à cela. Alors certes refuser les comptes est un signal mais cela va passer dans les journaux et faire mauvaise presse. Le CODIR est tout à fait au clair sur la position de la COGES. Alors, tout en laissant libre le Conseil intercommunal de refuser les comptes, Monsieur Rey défend le rapport de la COGES qui a fait un gros travail de fond pour expliquer les comptes. Il estime qu'il ne faut pas confondre dépenses courantes et crédits.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, apporte encore une précision. Le CODIR est à la latitude de procéder à une dépense extraordinaire jusqu'à concurrence de CHF. 50'000.- (par exemple s'il s'agit de remplacer un véhicule), or là nous avons dû faire des réparations sur des véhicules qui ont engendré un dépassement de CHF. 18'000.-. Donc il n'y a pas lieu de faire un préavis pour cela, car ce sont effectivement des dépenses courantes et pas un crédit.

Il répète qu'il n'y a pas de dépenses « extra-ordinaires » qui ont été faites.

Monsieur Thierry Buche reconnaît que les crédits d'investissement sont à distinguer des dépenses de fonctionnement. Il n'en reste pas moins que, pour les dépenses de fonctionnement, les postes votés au budget lient le CODIR par rapport aux dépenses qui y sont inscrites. Certes, s'il y a un préavis (ordinaire ou extraordinaire) pour une demande d'investissement, le budget et les comptes seront modifiés en conséquence. Cependant, Monsieur Buche reste sur sa position que les postes de dépenses du budget ne peuvent pas être dépassés comme cela.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis N° 01/2019 – Comptes 2018 présenté par le Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



A main levée, avec la contribution des scrutateurs pour le comptage, ¹¹~~12~~ personnes acceptent les comptes, 8 personnes les refusent et 1 personne s'abstient.

Par conséquent, Le Conseil intercommunal

DECIDE

par 11 voix à la majorité, 8 avis contraire et 1 abstention,

d'approuver tel que présenté les Comptes 2018 de l'Association Police Lavaux (APOL)

5. PREAVIS N° 02/2019 – RAPPORT DE GESTION 2018

Chacun a reçu le Rapport de gestion 2018. Il n'est pas procédé à sa relecture.

Monsieur Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, demande, en l'absence de Madame Florence Gross, au rapporteur, Monsieur Yvan Rey de lire la synthèse et les conclusions du Rapport de la Commission de gestion.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud passe en revue le Rapport de gestion 2018, page par page.

Monsieur Thierry Buche fait remarquer que l'année dernière il avait fait une remarque concernant l'organigramme, notamment au niveau des noms. En prenant l'exemple du rapport de gestion de la commune de Lutry, l'organigramme comporte les noms des collaborateurs dans leurs différentes fonctions et il ne comprend pas pourquoi l'APOL ne ferait pas de même.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, précise que l'organigramme comporte des policiers et qu'il est indispensable de respecter leur anonymat, ce qui se comprend aisément. C'est la raison pour laquelle ils ont des matricules. Auquel cas il faudrait, dans ce rapport de gestion, mettre des numéros de matricules, ce qui n'apporterait rien, mais en aucun cas les noms avec les fonctions dans un rapport de gestion qui est rendu public. Le Président se souvient de la remarque de Monsieur Buche concernant les couleurs, mais en revanche il ne se souvient pas d'une remarque concernant les noms.

Monsieur Thierry Buche comprend cette réponse dans le cas des policiers, mais il fait remarquer que l'organigramme comporte bien d'autres fonctions, alors pourquoi ne pas mettre leurs noms ?

Monsieur Chappuis précise qu'un organigramme indique prioritairement des fonctions et non pas des noms. Pour cela, il y a une liste du personnel. Il est plus simple de travailler comme cela.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud se ravise et renonce à faire du page par page, vu le volume du Rapport de gestion et passe directement aux questions sur ce Rapport.

Madame Claudia Ricci Bovier a une question à la page 12. Elle demande, au sujet des nouveaux locaux avec un bail à loyer qui a été conclu avec un propriétaire privé, si des précisions chiffrées peuvent être apportées.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, précise que ce poste a été porté au budget pour un montant de CHF. 54'000.-. Ce poste comprend le loyer. L'entrée dans les locaux, comme mentionné dans le Rapport de gestion se fera au 1^{er} juillet 2019. Quant aux travaux d'aménagements de ces locaux ils figurent au budget pour un montant de CHF. 3'000.-

Madame Charlotte Clerc pose une question relative à la page du Rapport de la Commission de gestion. Au paragraphe « Défis et enjeux », il est mentionné que la COGES encourageait le CODIR à demander un audit externe afin d'effectuer une comparaison chiffrée APOL vs gendarmerie et que le CODIR a informé la COGES qu'ils avaient pu, eux-mêmes, effectuer des analyses qui seraient discutées en conseil communal.

D'abord elle pose la question s'il s'agit bien de discuter de cette analyse en Conseil intercommunal et pas en conseil communal. Ensuite qu'en est-il de cette analyse ?.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, répond qu'effectivement c'est une erreur, qui provient certainement du fait que c'est la Commune de Bourg-en-Lavaux qui, initialement, avait fait cette demande d'analyse. Et, comme le Président du CODIR l'a indiqué tout à l'heure, cette analyse est en cours avec, comme mentionné des comparatifs avec police cantonale, police intercommunale et police municipale. Ensuite, cette analyse sera communiquée en priorité au CODIR, puis aux Municipalités, aux Conseils communaux et Conseil intercommunal. Il se pourrait que des informations puissent déjà être données à la séance du Conseil intercommunal du 4 juillet 2019.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis N° 01/2019 – Rapport de gestion 2018 présenté par le Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 18 voix à la majorité, 2 abstentions et aucune voix contraire,

d'approuver tel que présenté le Rapport de gestion 2018 de l'Association Police Lavaux (APOL)

6. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, parle du remplacement du Commandant Eugène Chollet qui va partir à la retraite à la fin de cette année. Suite aux annonces, 20 candidats ont posés leur candidature. Une sélection a été faite en collaboration avec le service des Ressources humaines et une dizaine de candidatures ont été retenues. Ces dernières ont été auditionnées. Aujourd'hui, il reste 3 ou 4 candidats qui vont passer un assessment et une décision sera prise à ce moment-là.

Un comité d'engagement a été formé à cette occasion, comité formé de Messieurs Jean-François Chevalley, Kilian Duggan et le Président du Comité de direction, ainsi qu'un « consultant métier », Monsieur Hagenlocher, ex commandant de la police lausannoise, et de la responsable des RH. Il y a eu trois journées de sélection assez intensives et les choses sont en bonne voie pour cette succession.

Le Président du Comité de direction informe qu'au sein du CDPMV (Comité des Directeurs de Police Municipales du canton de Vaud, dont font partie 9 corps de police et qui représente environ 60% de la population du canton de Vaud), plusieurs projets se font en collaboration avec le canton (par exemple CONCORDE, ODYSSE, REGGIO), projets qui ne sont pas bon marché et le CDPMV se bat sur ces questions de coûts. Un gros travail est fait pour restreindre ces coûts.

Il annonce également que le prochain Conseil intercommunal aura lieu le 4 juillet 2019 à Chexbres où seront présentés un ou deux préavis qui sont encore en travail. Il y a pas mal de travail préparatoire et on essaye de trouver les meilleures solutions possibles pour donner satisfaction, notamment au niveau des employés. En effet, le gros poste du budget, ce sont les salaires et il est important d'assurer ce travail de proximité aux meilleurs coûts.

Il signale enfin que le Conseil intercommunal sera invité dans les nouveaux locaux (les anciens locaux de la Banque Raiffeisen à Lutry) le 3 juillet à 18h00 pour un petit apéritif et visite de ces locaux.

Madame Charlotte Clerc remercie le Président du Comité de direction pour toutes ces informations. Etant donné qu'elle a vu, sur l'annonce pour le remplacement du Commandant Chollet, une date d'entrée en fonction au 1^{er} octobre et qu'elle a entendu dire que le Commandant ne partirait à la retraite qu'en fin d'année, voire début 2020, donc elle demande des précisions sur les dates de ce changement de Commandant.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, répond que, techniquement, le nouveau Commandant va collaborer avec le Lt Colonel Chollet durant 2 à 3 mois, ce qui placerait le départ du Commandant Chollet vers la fin de l'année. Suivant le candidat finalement retenu, ce dernier aura peut-être besoin de plus d'informations, donc le Commandant Chollet fera certainement preuve de souplesse pour cette passation de pouvoir. Donc la fourchette devrait se situer entre novembre 2019 et janvier 2020.

7. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES AU POINT 3

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, passe la parole à Monsieur Thierry Buche pour qu'il développe la motion qu'il a déposée. Ce dernier prend la parole :

Il dépose une motion relative au fonctionnement et à l'avenir de l'Association Police Lavaux (APOL).

Constat :

L'APOL existe depuis 2011 et regroupe les communes de Lutry, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Rivaz et St Saphorin pour une population de 22'000 habitants.

L'APOL est une association intercommunale avec à sa tête un Comité de direction (CODIR), composé par les Municipaux de chaque commune et présidé par Bourg-en-Lavaux. Puis, un Conseil délibérant de 23 membres dont 10 pour Lutry qui assure la Présidence.

En juin 2014, l'APOL avec 47 collaborateurs (45 ETP) a été accréditée par le département des institutions et de la sécurité (DIS) à l'exception des prestations d'investigations judiciaires, des brigades spécialisées et de l'autoroute.

En analysant les budgets depuis sa création en 2011, nous constatons qu'ils ont fortement augmentés et tout particulièrement celui du personnel et des amendes. D'autre part, l'effectif du corps de police a doublé depuis sa création.

Tableau comparatif de quelques postes du budget :

	2011 En millier de frs Budget / compte	2012 En millier de frs Budget / compte	2019 En millier de frs Budget
Budget / compte total	3'766 / 3768	5687 / 5652	8'835
Budget / compte net	2'908 / 3'089	5'036 / 4693	5'753
Prestations facturées aux communes	2'908 / 3'239	5'036 / 4693	5'753
Divers taxes perçues	215 / 215	211 / 211	682
Amendes circulation et stationnement	400 / 318	400 / 369	800
Amendes radar	-----	---- / 204	1'600
Total amendes	400 / 318	400 / 573	2'400
Participation Lutry	2'103	3'206 / 2984	3'676

Effectif du corps de police			
Commandant	1	1	1
Policiers	18	26	39
Aspirants	-----	4	-----
Agents de sécurité	2	3	4
Secrétaires/juriste	4	4	10
Apprenti	1	1	1
Ouvrier	-----	-----	1
Total	26 EPT	39 EPT	53 EPT

Il est important de souligner que le budget de l'APOL 2015 qui suit l'accréditation correspond aux exigences du DIS qui prévoit un fonctionnement conforme avec un effectif de 47 collaborateurs représentant 45 EPT.

En analysant plus en détail l'évolution des chiffres de ces budgets, nous nous posons de nombreuses questions sur le bien-fondé véritablement justifiable de l'augmentation de l'effectif du corps de police, son fonctionnement et de son budget réellement et effectivement nécessaire.

- La population du secteur de l'APOL n'a que très faiblement augmenté depuis sa création en 2011.
- La zone exploitée par l'APOL est une petite région assez calme et sans grosses histoires, les interventions pour des cambriolages, conflits de voisinage et d'autres prestations sont en diminution. En 2018, l'APOL est intervenue 3'373 fois, ce qui représente 9 interventions par jour en moyenne pour 39 policiers, soit 0,24 intervention par policier et par jour.
- Dans l'état d'esprit de la police de proximité souhaitée alors par les Conseils communaux lors de la création de l'APOL, sa conception de fonctionnement ne nécessitait pas d'augmentation des prestations policières, hormis celles du bloc sécuritaire, 5^e processus exclu.
- Les effectifs qui ont été défini selon les exigences du DIS, suite à l'accréditation en 2014, ont augmentés de 8 ETP en 2019 soit environ 1'200'000.- Frs/an.
- L'APOL est confrontée à un taux de rotation constant et très important de son personnel, particulièrement concernant les agents de police malgré le fait que les activités ne sont pas celles exigeantes des grandes agglomérations.
- Le budget des amendes d'ordre a passé de 400'000.- Frs en 2011 à 2'400'000.-Frs en 2019 soit 6 fois plus, argument de base servant à une rétrocession financière aux communes.
Cette manière de procéder sert-elle à masquer partiellement l'augmentation des charges budgétaires ?
- Pour le surplus, la politique de l'APOL qui prétend faire de la prévention et être une police de proximité est-elle compatible avec la répression pratiquée en augmentant les amendes ?

- Les policiers qui sont très peu confrontés avec les interventions similaires à celles des grandes agglomérations, sont-ils encore en mesure d'être efficaces lors des rares interventions graves ?
D'autre part, l'effectif policier n'est-il pas trop important pour des interventions particulières peu fréquentes voire de nature plutôt anodine sachant que l'APOL peut être épaulée par la Gendarmerie et d'autres corps de police en cas de problèmes majeurs.
- La zone d'activité de l'APOL serait-elle sous-dimensionnée et quelles seraient les économies d'échelle réalisables en fusionnant avec d'autres associations ?
- Le contrat de durée indéterminée qui lie les communes avec l'APOL pour une première durée de 10 ans arrive à échéance en août 2021, peut être dénoncé en tout temps moyennant un préavis de 3 ans. Ce délai de 3 ans est suffisant pour se poser les bonnes questions.
- L'APOL fait l'objet de nombreuses rumeurs, critiques et commentaires pas toujours très favorables sur son fonctionnement, la qualité de ces prestations et la qualification de son personnel. Nous n'entrerons pas en matière sur ce sujet, considérant qu'il est difficile de vérifier le bien-fondé de ces critiques, mais comme le dit le proverbe : « il n'y a pas de fumée sans feu ».

Les comptes 2018 ont été habilement présentés avec un coût de CHF. 5'476'000.- pour un budget de CHF. 5'773'000.- ce qui représente une économie théorique de CHF. 297'000.-. Par contre le résultat des comptes 2018 a été réalisé en augmentant les amendes de CHF. 334'000.- et en supprimant un investissement de CHF. 300'000.-. Sans ces deux montants, le coût net des comptes 2018 se monterait à CHF. 6'110'000.- soit un dépassement de CHF. 337'000.- attribuable aux frais de personnel.

But de la motion :

Ces nombreux points évoqués nécessitent des réponses précises et très vraisemblablement des corrections, le but étant de finaliser des solutions mieux adaptées et résoudre les nombreux problèmes rencontrés depuis la création de l'APOL.

Nous sommes conscients que le métier de policier est difficile et complexe et que le politique doit soutenir les activités de son corps de police. C'est indispensable pour maintenir l'ordre et la sécurité adaptée à chaque besoin. Notre but est de chercher des solutions constructives, cohérentes et financièrement acceptables. Nous sommes également convaincus que son fonctionnement doit être rigoureux et adapté aux besoins de sécurité locaux et son effectif en quantité et en qualité en relation avec une police de proximité.

Texte de la motion :

Nous proposons qu'un audit soit réalisé par un expert neutre et indépendant, hors canton, mais spécialisé dans le domaine de la sécurité, qui devra remettre un rapport pour formuler diverses propositions en particulier celles mentionnées ci-dessous et répondre aux nombreuses questions énumérées précédemment, voire d'autres points que l'expert pourrait soulever.

Pour mémoire, cette proposition d'audit avait déjà été suggérée plusieurs fois par la COGES. Il s'agit donc de se doter d'un outil de gestion mainte fois évoqué par la COGES.

Liste des principaux points à examiner par l'expert :

- 1) Maintien de l'APOL telle qu'elle existe maintenant et examiner en détail son fonctionnement et proposer éventuellement les corrections nécessaires.
- 2) Comparer avec d'autres associations de police, afin de réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficacité. Cette variante, si elle s'avère possible et plus favorable, sera comparée avec l'APOL et proposée aux communes qui se détermineront.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous vous prions de réserver un bon accueil à cette motion et vous proposons de la renvoyer au CODIR pour étude et rapport et restons à votre entière disposition pour en discuter et pour tous renseignements complémentaires.

Il ne s'agit en aucun cas ni de dissoudre, ni de démembrer l'APOL. La cohésion des six communes qui constituent l'APOL doit continuer dans le futur. Le but n'est pas, par cet audit, d'initier une démarche de dissolution, tel n'est pas l'objectif. Il s'agit juste de répondre, de manière formelle, au souhait de la COGES et que le Conseil intercommunal puisse avoir entre les mains un audit comparé et que les problèmes évoqués puissent faire l'objet d'une observation d'un œil authentique, neutre et critique pour trouver des solutions constructives.

Fin de l'intervention de Monsieur Thierry Buche concernant la motion.

Monsieur Pierre-André Cossy se dit surpris par le sujet des amendes qui ont été multipliées par six. En effet, c'est une demande des communes de mettre toujours plus de contrôles en place et plus de radars car les gens roulent de plus en plus vite. Donc ce n'est pas un mal, mais plutôt un bien. Venant d'une petite commune en terme d'habitant, mais grande en terme de surface (Puidoux en l'occurrence), il se sent lésé car il estime qu'il doit bénéficier des mêmes services et prestations que la commune de Lutry et qu'il ne risque de ne plus avoir ces mêmes services si on veut « limer de tous les côtés ». D'autre part, il fait remarquer que nommer quelqu'un pour faire un audit va également coûter pas mal d'argent.

Madame Charlotte Clerc précise que le but n'est pas de critiquer le travail dont tout le monde est content, mais que, après une dizaine d'années de fonctionnement de l'APOL, c'est le bon moment de faire en quelque sorte un état des lieux et de voir où on en est, ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien et où il serait possible de gagner en efficacité et en efficience et que, certes s'il faut faire des investissements, il y a peut-être la possibilité de faire des économies ailleurs qui pourraient les compenser. L'idée est aussi de voir comment réduire le turn over des effectifs pour avoir de nouveaux plus d'efficacité.

Madame Natacha Huser ne remet pas du tout en question le gros travail d'analyse effectué par Monsieur Buche, ce qui est tout à fait honorable. Pour avoir elle-même vécu un audit du Département de l'instruction publique dans les années 90, elle se souvient que cela n'avait pas été agréable du tout pour les collaborateurs, car cela avait détruit l'atmosphère, voire des collaborateurs. En plus, c'est long, c'est coûteux et c'est compliqué. Donc qu'elle ne voit pas ni la nécessité ni l'avantage de faire cet audit étant donné que les comptes sont très clairs, avec une commission de gestion qui travaille sérieusement et un rapport de gestion très détaillé.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, apporte juste quelques précisions :

Effectivement un audit n'avait pas été demandé, mais proposé. Le CODIR n'y avait pas donné suite, car un audit va coûter entre CHF. 50'000.- et CHF. 60'000.- et nous souhaitons économiser un peu sur ce poste, a fortiori pour avoir finalement des réponses que l'on connaît déjà. Il pense que faire un argumentaire sur ce qui se met en place, comme évoqué tout à l'heure, va donner des informations sur une police intercommunale vaudoise, l'historique, l'actualité utile, les enjeux en termes financiers et du travail qui est effectué. Cet argumentaire est en cours de réalisation.

Il précise qu'il a connaissance qu'à Nyon, il y a eu non pas une motion mais un postulat au sujet du coût de la police intercommunale de la région, sur lequel nous pourrions nous appuyer et il y a la même demande à Blonay pour Police-Riviera au niveau du coût et des enjeux.

Ceci étant, il relève le travail effectué par Monsieur Buche, avec des chiffres très intéressants, mais sans avoir pu mémoriser l'ensemble de son intervention. Donc juste quelques points :

Au sujet des amendes, il relève que, selon le Rapport de gestion c'est environ 17% des concitoyens qui se font prendre aux radars, dont 87% qui sont en transit et qui traversent notre territoire (25'000 véhicules par jour) et c'est vrai qu'avec la nouvelle limitation à 50 km/ à Lutry, malgré l'information donnée, beaucoup de conducteurs se sont fait attrapés.

Concernant les 9 interventions par jour mentionnées, il n'y a pas 39 policiers qui travaillent jour et nuit, mais des unités qui se mettent en place. Il y a des rapports succincts qui sont mentionnés dans le rapport de gestion sur leurs interventions. Mais, dans les faits, il y a beaucoup d'interventions pour des problèmes de violence domestique dont on ne se rend pas bien compte et qui ne sont pas forcément faciles à gérer.

Quant au turn over, nous avons commencé à régler ce problème et les gens ne partent pas tant que cela, donc le turn over n'est pas si élevé que ça. Sauf erreur, cela doit représenter 6 ou 7 personnes.

La comparaison avec d'autres polices est en cours, par exemple, Nyon, Yverdon-les-Bains, Blonay, mais c'est toujours des chiffres qui sont difficiles à remettre en place par rapport à ce que connaît l'APOL.

En ce qui nous concerne, pour citer quelques chiffres, pour Bourg-en-Lavaux nous sommes à CHF. 271.-/habitant, Lutry CHF. 311.-/habitant et Puidoux CHF. 170.-/habitant. Ce qui n'est pas si élevé pour avoir de la sécurité et des prestations de proximité qui, certainement doit entrer en ligne de compte dans la diminution de la criminalité.

Pour conclure sur cette motion, le Président du Comité de direction précise que les points qui y sont évoqués sont déjà en travail par le CODIR, sans avoir besoin de cette motion.

Monsieur Kilian Duggan, membre du Comité de direction, précise à Monsieur Buche que, selon sa brève analyse de la proposition et selon la teneur du texte, il appartient au Comité de direction de commander un tel audit et, dès lors, qu'une motion n'est pas adaptée et qu'il s'agirait plutôt de le transformer en postulat, mais il laisse au Président du Conseil intercommunal le soin d'interpréter le contenu de cette motion.

Monsieur Thierry Buche prend note de ce qui a été dit. Il convient que, certes, il intervient souvent, mais qu'il a été élu pour faire son travail. Il ne cherche pas à polémiquer ou à guerroyer, mais à exercer le mandat pour lequel il a été élu. Il le fait avec conviction, il le fait avec à l'esprit l'intérêt public et, encore une fois, il ne cherche pas à polémiquer ni à détruire.

Cette Association de police des 6 communes a un état d'esprit à elle, car elle couvre une région spécifique qui est bien à elle aussi et qui n'est pas une grande agglomération lausannoise, qui n'est pas non plus la région touristique de Vevey-Montreux. Elle a donc ses spécificités et sa raison d'être.

Mais, après dix ans, il estime qu'il est important de faire un point de la situation et qu'on accepte de se remettre en cause. Et pour cela, il estime qu'il ne suffit pas au Président du Comité de direction de dire : « nous y travaillons ». Il se dit convaincu que le travail se fait avec ferveur et avec ténacité pour que vive cette Association de police. Il demande simplement que le Président du Comité de direction remette au Conseil intercommunal ce que les investigations ont apporté, que ce soit sous forme d'audit ou d'évaluation en disant : « voilà nous avons comparé ceci et cela et voilà ce qu'il en ressort », afin que ce Conseil intercommunal puisse se faire une idée. Il estime donc nécessaire de faire un état des lieux. Il invite donc le Conseil intercommunal à voter le texte de cette motion, qui pourrait peut-être être transformée en postulat.

Monsieur Yvan Rey, membre de la Commission de gestion, souligne que l'on a beaucoup parlé des « hommes en bleu », ceux qu'on voit, dans ce débat. Or il rappelle que l'APOL ce n'est pas que des « hommes en bleu », mais c'est aussi une équipe qui fait un travail colossal et dont on a souvent de la peine à se rendre compte de leur travail, car on ne les voit pas, que ce soit au niveau de la police administrative, gestion des autorisations pour les manifestations, etc.

Aussi, en travaillant au sein de la Commission de gestion, cela lui a permis d'aller au fond des choses et de mieux se rendre compte de la quantité de travaux qui sont effectués par l'APOL.

Il a été dit : « on veut un état de situation ». Or, cet état de situation nous l'avons chaque année. En effet, le Conseil intercommunal vote et donne décharge sur la gestion de l'APOL au Comité de direction. Depuis deux ans et demi qu'il est à la Commission de gestion, il n'a pas entendu que la gestion de l'APOL était remise en cause par le Conseil intercommunal. Donc faire un point de situation aujourd'hui, le Président du Comité de direction en a parlé, la recommandation qu'avait fait la COGES était pour spécifiquement analyser la question : « serait-il plus économique d'avoir une police cantonale ou une police intercommunale ». Le Comité de direction a dit « nous allons travailler là-dessus et vous fournir des informations ». C'est ce que disait le Président du Comité de direction en parlant de cet été. A ce moment-là, nous aurons tous les éléments en main pour décider de l'avenir de l'APOL. Il ne voit donc pas vraiment l'utilité de payer des gens pour nous dire ce que l'on devrait faire. Il estime que l'on est assez grand pour décider de ce que l'on veut faire de cette APOL.

Il encourage donc le Conseil intercommunal à ne pas donner suite à cette motion et laisser le CODIR, la COGES et le Conseil intercommunal faire leur travail.

Monsieur Vincent Hofer estime que de dire que l'on comprend comment les choses fonctionnent est foncièrement faux. On a tous l'automatisme de se mettre des œillères en se disant « tout roule, tout fonctionne » sans se poser de questions. Or il est important, parfois, de se recentrer, de se poser les bonnes questions et se dire « même si l'on fait juste, pourquoi ne pas aussi voir les choses différemment ». Ce n'est pas un mal de dépenser un peu d'argent pour avoir peut-être une vision différente, un autre regard.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, a lu la motion de Monsieur Buche et relève quelques éléments :

Au point 2 : « Etudier la possibilité de rejoindre d'autres Associations afin de réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficacité ». Or, Monsieur Buche, a souligné lui-même tout à l'heure que les spécificités locales étaient importantes et c'est parfaitement juste. Le Président a eu encore récemment une séance avec ses collègues d'Yverdon, de Nyon et de Police-Riviera qui disent en parlant de nous : « chez vous c'est très spécifique et très spécial ». Effectivement nous avons 1'200 manifestations, dont beaucoup à Bourg-en-Lavaux et à Lutry, avec des zones de stationnement assez compliquées. Le travail pour le stationnement, l'accueil des gens – et c'est ce que l'on veut – qui est très important et très spécifique chez nous.

D'autre part, Monsieur Buche parle du remplacement du Commandant en disant qu'il serait judicieux que cet audit soit effectué préalablement à l'engagement de son successeur. Nous avons déjà demandé aux futurs candidats comment ils voyaient l'APOL dans l'avenir, y compris avec un visage différent, donc le Président souligne que nous n'avons pas des œillères. Certes on défend notre police, mais nous regardons ce qui se passe ailleurs. Or, les problèmes existent partout, à fortiori parce que la police est un sujet très sensible.

Il réaffirme qu'en ce moment même il a dossier devant lui qui est en cours de travail, qu'il ne peut pas développer maintenant car il y a encore des petites corrections à faire et des précisions à donner, mais il souhaite que lorsque ce rapport sera remis on dise : « ils ont fait du bon boulot ».

Monsieur Thierry Buche remercie le Président du Comité de direction, mais il précise qu'au point 2 il a dit « comparer avec d'autres Associations » et non pas « rejoindre d'autres Associations » et cela est important. Il regrette, par conséquent, d'avoir donné des textes par écrit trop à l'avance sans avoir la possibilité de s'adapter à la situation.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande à Monsieur Thierry Buche s'il souhaite maintenir sa motion ou la transformer en postulat.

Monsieur Thierry Buche répond que si le Conseil intercommunal le suit, il veut bien transformer cette motion en postulat et on va voir comment le CODIR donne suite à ce postulat. Il demande, s'il transforme cette motion en postulat, si le CODIR peut l'accepter.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, répond que le CODIR suivra le Conseil intercommunal, car c'est lui qui décide.

Monsieur Thierry Buche, en langage diplomatique pour reprendre ses dires, transforme sa motion en postulat et invite le Conseil intercommunal à l'accepter.

Madame Claudia Ricci Bovier fait remarquer qu'en définitive, tout cela se résume à « est-ce qu'on est d'accord de vouloir maîtriser ces budgets, voir les baisser, est-ce qu'on s'en donne les moyens et est-ce qu'on a besoin d'aide ou pas ? » et ceci dans l'intérêt de toutes les communes. Elle pense que c'est dans l'intérêt de tout le monde, même si le travail fournit jusqu'à aujourd'hui est qualitatif. Elle estime que cette mesure n'est pas contraignante et que c'est aussi dans l'intérêt du CODIR.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, précise bien à Madame Ricci Bovier que le CODIR n'a jamais pris ces débats comme une attaque. On est là pour discuter et les interventions de Monsieur Buche montrent qu'il fait son travail. Le CODIR essaye toujours de répondre même si, parfois, cela n'est pas évident. Donc le nouveau « slogan » va être « maîtrise des budgets, mais avec la qualité ».

Madame Claudia Ricci Bovier ajoute qu'elle trouve très positif que des débats et des discussions telles que celles-là se passent. Que c'est positif, plutôt que d'accepter les yeux fermés les comptes et les budgets. Donc cela renforce notre utilité.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, se souvient d'un Conseil intercommunal où, lors du vote pour les comptes ou le budget, le quorum a juste été atteint, alors même qu'il manquait 6 ou 7 conseillers de Lutry. Il préfère donc avoir une Assemblée comme celle-là où chacun peut s'exprimer et enrichir le débat.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, clôt les débats et passe à la votation du postulat avec l'aide des scrutateurs.

Le Conseil intercommunal

DECIDE

par 12 voix à la majorité, 8 avis contraire et aucune abstention,

d'accepter le postulat tel que présenté par Monsieur Thierry Buche.

8. COMMUNICATION DU BUREAU

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, rappelle que le prochain Conseil intercommunal aura lieu le jeudi 4 juillet à Chexbres à 20h00.

Il annonce la démission de Monsieur Jonas Lambelet, de la Commune de St-Saphorin, pour cause de déménagement et il sera remplacé par un Conseiller de cette Commune.

En prenant l'exemple de la séance du 4 juillet, à la veille des vacances scolaires, le Président demande au Comité de direction s'il serait possible d'avoir 3 ou 4 dates assez longtemps à l'avance pour les prochains Conseils, quitte à en annuler, mais qu'au moins les membres du Conseil intercommunal puissent les réserver.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Monsieur Vincent Hofer revient à la charge avec les copies en recto-verso et constate que cela n'est toujours pas fait.

Le Secrétaire du Conseil intercommunal précise que le PV de la dernière séance a été fait en recto-verso, mais effectivement pas les rapports de la Commission de gestion.

Monsieur Vincent Hofer demande encore s'il est prévu une mise à jour pour le site internet de l'APOL où il estime qu'il est difficile de trouver l'information. Par exemple il voulait faire une demande d'autorisation pour un vol en drone pour des prises de vue dans le domaine de l'architecture et cela n'a pas été simple. Il demande donc si certains documents officiels pouvaient apparaître facilement sur le site de l'APOL.

Monsieur Kilian Duggan, Membre du Comité de direction, répond que, dans cette logique de réduction des coûts, le site de l'APOL n'a pas figuré dans les priorités du CODIR. L'objectif est déjà de le maintenir à jour avant de l'améliorer. Il signale cependant qu'en ce qui concerne le vol de drone, la commune de Lutry planche sur un formulaire applicable et utilisable, cependant une fois terminé, doit-il figurer sur le site de l'APOL ? Il ne peut pas répondre à cette question ce soir.

Madame Claudia Ricci Bovier propose que les documents soient envoyés par mail plutôt qu'en format papier pour reprendre la remarque de Monsieur Hofer.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, prend note tout en soulignant que certains documents doivent obligatoirement être envoyés en format papier. Néanmoins, il va voir comment faire pour économiser au maximum le papier.

Le Secrétaire du Conseil intercommunal précise qu'obligatoirement toutes les convocations doivent être envoyées sous forme de papier et par voie postale. De la même manière, les comptes, le rapport de gestion et les budgets peuvent difficilement ne pas se mettre sous pli. Les seuls documents qui pourraient s'envoyer uniquement sous forme électroniques seraient le PV et les rapports de la Commission de gestion ou de commissions ad'hoc.

Monsieur Thierry Buche pose une question au Président du Comité de direction concernant les dépassements de budget. Elle concerne le personnel avec les 5 semaines de vacances et la réduction de l'horaire de travail. Il constate qu'à Lutry, le personnel communal a 4 semaines de vacances et des semaines de 42 heures, or ces derniers ne sont pas très contents. La question est donc la suivante : « est-ce qu'avant de prendre cette décision au sein du CODIR les Municipalités ont été consultées sur ces avantages accordés aux collaborateurs de l'APOL ? ».

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, répond que ce sujet a été discuté en regardant aussi, dans les différentes Municipalités, qu'elles étaient les conditions de travail. Toutes, mis à part Lutry, ont 5 semaines de vacances.

La décision a été prise au sein du CODIR, suite à une demande de la Commission du personnel, mais elle a été longuement discutée en évaluant également les impacts que cela pouvait avoir. Il rappelle encore une fois qu'il n'existe pas un statut unique au sein de la police cantonale et que nous étions l'un des derniers Corps de police à ne pas avoir 5 semaines de vacances. Cette décision a été prise aussi dans l'optique de réduire le turn over.

Monsieur Thierry Buche prend note que, lors de cette décision, les Municipalités ne se sont pas prononcées, mais qu'elle a été prise au sein du CODIR sans avoir obtenu l'avis respectif des 6 Municipalités.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, répond que cela entre dans les compétences du CODIR.

Monsieur Kilian Duggan, Membre du Comité de direction, affirme que si vous avez entendu dans cette séance que les employés communaux de Lutry sont insatisfaits de leur statut, ce n'est pas quelque chose qui est remonté au sein de la Municipalité. Il confirme que les employés ont 4 semaines de vacances. Dans les faits, la Municipalité accorde des ponts aux collaborateurs qui font, suivant les années, entre 4 semaines et 3 jours et 4 semaines et 5 jours de vacances. Donc, de fait, environ 5 semaines de vacances. Or, si Monsieur Buche affirme que les collaborateurs sont insatisfaits, ces propos ne sont pas remontés au niveau de la Municipalité.

Monsieur Thierry Buche reprend la parole pour dire que, s'il a bien compris, c'est de la compétence du CODIR qui s'est basé sur les statuts du personnel de l'Association APOL.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, confirme.

Monsieur Thierry Buche précise que ces statuts du personnel doivent être approuvés par le Chef du Département, or ces derniers n'ont jamais été approuvés. Il a interpellé le canton en envoyant les statuts du personnel APOL et en demandant si ces derniers avaient été approuvés. La Loi sur les Communes dit que les règlements communaux ou dispositions de règlement qui confèrent des droits et des devoirs aux autorités ou à des particuliers les uns à l'égard des autres n'ont force de loi qu'après avoir été approuvés par le Chef du Département concerné. Le département a répondu à Monsieur Buche : « nous n'avons effectivement pas retrouvé chez nous une trace de l'approbation de ces statuts par la Cheffe du département. Il considère donc que, juridiquement, la semaine de vacances octroyée et la réduction des heures de travail de 42 à 40 heures s'est fait dans un cadre qui ne respecte pas le cadre légal. La Loi sur les Communes est claire à ce sujet et il se réserve donc, suivant les cas, de donner la suite qui convient parce que les choses n'ont pas été faites dans le cadre des dispositions légales.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, va vérifier les dires de Monsieur Buche et reviendra sur ce sujet, car il n'est pas à même de répondre formellement aujourd'hui.

Monsieur Thierry Buche souhaite qu'il figure au PV de cette séance que les statuts n'ont pas été approuvés par la Cheffe du Département et que les décisions prises en faveur du personnel ne rentrent pas dans le cadre légal de la Loi sur les communes concernant les règlements communaux.

Monsieur Kilian Duggan, membre du Comité de direction, souhaite préciser la demande de Monsieur Buche. En effet, la durée des vacances et le temps de travail ne sont pas contenus dans le statut du personnel mais dans les Directives d'application. Donc, ce que laisse entendre Monsieur Buche, c'est que les Directives d'application du personnel doivent être validées par la Cheffe du Département concerné.

C'est bien cela demande-t-il à Monsieur Buche?

Monsieur Thierry Buche répond que les directives d'application ressortent du statut du personnel. Elles en sont une conséquence. Les statuts du personnel doivent être validés par la Cheffe du Département, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Kilian Duggan demande si c'est le cas depuis les débuts de l'Association APOL.

Monsieur Thierry Buche répond par l'affirmative.

Plus personne ne demandant la parole, le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, lève la séance à 21h55.

Au nom du Conseil intercommunal :



Le Président

Olivier Paschoud

Le Secrétaire

Michel Guex